Ville de PARENTS-en-BORN
Département des Landes
Secrétariat Général

Objet : Police de la circulation

ARRETE MUNICIPAL 202/385 T

REPAS ASSOCIATIF

-Vu, la loi du 5 avril 1984,

-Vu, la loi du 31 décembre 1970,

-Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

-Vu, la demande en date du 14 octobre 2026 de Monsieur HATTY DANIEL concernant l'organisation d'un repas au restaurant « Chef Flo » en date du 07 novembre 2026.

-Considérant la nécessité ponctuelle de fermer le parking face à la salle des fêtes situé rue Léopold Darmuzey à Parentis-en-Born le 07 novembre 2026.

Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born,

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement sera réglementé sur l'ensemble du parking situé face à la salle des fêtes rue Léopold Darmuzey.

Article 2 - Pendant la durée de l'événement, soit le 07 novembre 2026 de 12h à 14h30, le stationnement des véhicules sera interdit à tous les véhicules sur le parking face à la salle des fêtes rue Léopold Darmuzey, hormis les véhicules participant à l'événement.

Ces dispositions feront l'objet d'une mise à disposition d'une signalisation provisoire par les services techniques et la police municipale. L'enlèvement des barrières de sécurité sera effectué par l'organisateur de l'évènement.

Article 3 – La Direction générale des Services Municipaux, le Chef de la Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera transmis à monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born, à Monsieur le Directeur de Services Techniques.

☐ publié 22/10/2026

Fait à Parentis en Born,
Le 19 octobre 2026

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes) SGC